



Le 21 novembre 2017

Monsieur Philippe Couillard  
Premier ministre du Québec  
Monsieur Jean-François Lisée  
Chef de l'Opposition officielle  
Monsieur François Legault  
Chef de la 2<sup>e</sup> opposition  
Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois  
Co porte-parole, Québec solidaire

– Transmission par courriel –

Aux chefs des partis politiques du Québec,

Il y a quelques jours, l'Assemblée nationale du Québec a été saisie du projet de loi 150 concernant la mise en œuvre de certaines dispositions des annonces budgétaires du printemps 2017. Ce projet de loi propose, entre autres, « d'abroger la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être. Il modifie en corollaire la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux afin de confier à cet institut certaines des fonctions du Commissaire à la santé et au bien-être ».

Nous croyons qu'il s'agit là d'une erreur qui, à terme, risque d'occulter complètement l'objectivité qui doit entourer l'observation de notre système de santé et de services sociaux. Au-delà des considérations électoralistes, il nous apparaît que les députés de l'Assemblée nationale devraient avoir la prudence de conserver un droit de regard impartial sur le système de santé et de services sociaux qui, vous le savez, compte pour plus de la moitié des dépenses de programmes de l'État.

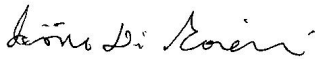
Comme plusieurs autres partenaires de la santé et des services sociaux, nous pensons qu'il est dans l'intérêt public de disposer d'un mécanisme de reddition de comptes et d'imputabilité indépendant du ministère de la Santé et des Services sociaux, et de faire en sorte qu'il relève dorénavant directement de l'Assemblée nationale.

Voilà pourquoi nous invitons les membres de l'Assemblée nationale du Québec à maintenir la fonction de Commissaire à la santé et au bien-être (CSBE) et à rejeter les dispositions du projet de loi 150 visant à l'abolir cette fonction et à en transférer certaines fonctions à l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS). Non pas que nous doutons de la pertinence et de la qualité des travaux de l'INESSS, mais nous croyons plus judicieux d'assurer la neutralité d'une fonction aussi vitale que celle du Commissaire.

Le rôle du Commissaire à la santé et au bien-être est essentiel. Son indépendance est une garantie, autant pour la gestion du système de santé et de services sociaux que pour la préservation de l'intérêt public.

Espérant que vous saurez porter attention à notre requête, nous vous prions de bien vouloir accepter l'expression de nos salutations les meilleures.

Le président,



Jérôme Di Giovanni

C.c. Association médicale du Québec  
Confédération des syndicats nationaux  
Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux  
Membres de l'Alliance des patients pour la santé  
Coalition pour le maintien du Commissaire à la santé et au bien-être